### Séance du Conseil Communal du 28/03/2017 à 20h00 à la Maison communale

Présents: GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan,

de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de

VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés: M.M. les Conseillers Communaux Y.MOUTON et S.BOCART, absents, sont excusés.

### Le Conseil Communal, En séance publique

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

### INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017:

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 3 : objet social) ; à l'unanimité.

Art. 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de se conformer à la volonté majoritaire exprimée ce jour et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

M. David ROSSOMME, Conseiller communal, entre en séance.

#### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'arrêter le nouveau règlement général de police tel que présenté pour la commune d'Anhée.

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Procureur du Roi, à la Zone de Police Haute-Meuse, au Fonctionnaire sanctionnateur provincial, à la médiatrice en matière de SAC, à la Province de Namur (Mémorial Administratif) et au Greffe du tribunal de Police à Dinant.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : INFRACTIONS MIXTES ET INFRACTIONS À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT PROTOCOLES D'ACCORD AVEC LE PROCUREUR DU ROI : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver les deux protocoles d'accord conclus entre le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur et le Collège communal relatifs d'une part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et d'autre part aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement et de charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale de signer les présents documents.

Art.2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Procureur du Roi de Namur, à la Zone de Police Haute Meuse et au Fonctionnaire sanctionnateur provincial.

M. J. de HEMPTINNE, Conseiller communal, entre en séance.

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR: APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er: D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et de charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale de signer le présent document.

Art. 2 : de transmettre un exemplaire de la présente convention aux services de la Province, à Mme la Receveuse régionale, ainsi qu'au service des finances de la commune et à la Zone de police de la Haute-Meuse.

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE : CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MÉDIATION RELATIVE AUX AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er: D'approuver la convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, entre la Commune de Florennes et la Commune d'Anhée et de charger M. le Bourgmestre Luc PIETTE et Mme la Directrice générale Françoise SEPTON de la signature du présent document.

Art. 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Cécile CHANTRAINE, Médiatrice mise à disposition par la Commune de Florennes, au Fonctionnaire sanctionnateur provincial, à Mme la Receveuse régionale, au service des finances de la commune et à la Zone de Police Haute Meuse.

# PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – RÉNOVATION DU FOUR À PAIN, PLACE D'ANNEVOIE : CONVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE DU PROJET VOIRIE ET ÉGOUTTAGE CONFIÉE À L'INASEP ET CONVENTION POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, d'une part, la convention relative à la mission de l'étude du projet de voirie complexe avec égouttage (Place d'Annevoie), confiée à l'INASEP et, d'autre part, la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles dont le montant global des prestations est estimé à 58.602,00 € TVAC ;

Art.2: D'imputer la dépense au service extraordinaire de l'exercice 2017 et de prévoir un crédit budgétaire supplémentaire, lors de la prochaine modification budgétaire à présenter au Conseil communal :

Art.3: De charger le Collège communal du suivi et des formalités liées à ce dossier ;

Art.4: De transmettre la présente délibération aux autorités et services compétents.

# TRAVAUX TOITURE - SALLE D'ANJOU À DENÉE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUXPAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ : APPROBATIONDES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le cahier des charges e le montant estimé du marché "Travaux toiture - Salle d'Anjou à Denée", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.999,23 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017.

Art.4: De charger le Collège communal du suivi de ce dossier.

### PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 ET RAPPORT FINANCIER 2016 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le rapport d'activités annuel du Plan de Cohésion sociale 2016 tel que présenté.

Art.2: D'approuver le rapport financier annuel du Plan de Cohésion sociale 2016 tel que présenté.

Art 3 : De transmettre les présents rapports au SPW-DICS, Place Joséphine Charlotte, 2 à Namur-Jambes.

#### PLAN HABITAT PERMANENT- CADASTRE SOCIAL: APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art1: D'approuver le cadastre social relatif au Plan Habitat Permanent pour la commune d'Anhée tel que présenté.

### RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2016 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : - De marquer son accord sur le rapport d'avancement final 2016 établi par la conseillère en énergie;

Art.2 : - De charger le Collège Communal du suivi des activités.

#### Point(s) supplémentaire(s)

POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J.THEUNISSEN: AMENAGEMENT D'UN PARKING A L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL: M. le Conseiller communal J.THEUNISSEN constate que dans l'ancien camping communal, au pied de la rue Ribot et côté gauche de l'entrée face à la Meuse, un coin de haie a été coupé en dépit du bon sens et que des morceaux de pieds de haie dépassent du sol sur une hauteur allant de 10 à 30 cm; ceci étant dangereux pour les piétons fréquentant l'endroit. M. THEUNISSEN s'étonne et se réjouit du fait que le problème soulevé dans sa demande vient d'être réglé et ce, dès après qu'il ait introduit sa requête. Il réclame aussi que l'on crée un parking digne de ce nom et décent pour garer les voiture; ceci avec terrassement et empierrement appropriés en raison de la présence de flaques d'eau par temps de pluie. Il constate encore que beaucoup de personnes stationnent leur véhicule à cet endroit; notamment des parents qui conduisent des enfants à l'école. M. le Bourgmestre L. PIETTE et M. l'Echevin des Travaux G.DEKONINCK confirment que le problème de la haie a bien été réglé par le service technique. M. PIETTE précise que quelques tonnes de graviers adaptés seront répandues sur le parking. M. THEUNISSEN insiste sur le bon choix du calibrage des graviers à épandre et sur le fait que ces petits travaux soient réalisés dans les meilleurs délais. M. PIETTE rappelle le projet global d'aménagement des lieux en parc et signale que l'on attend le retour de ce dossier de la Région Wallonne. M. THEUNISSEN réclame encore les quelques tonnes d'empierrement convenable et insiste, de nouveau, pour que cela soit fait rapidement. M. PIETTE fait observer à M. THEUNISSEN qu'à l'époque où il travaillait pour le compte de la commune, il fallait aussi souvent lui faire des rappels. M.THEUNISSEN conteste ces propos et constate d'une part, qu'il n'a jamais été sanctionné pour des manquements éventuels alors qu'il était travailleur communal et d'autre part, que l'on entre ici, selon lui, dans la calomnie...

POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J.THEUNISSEN: ARBRES SITUES EN BORD DE MEUSE LE LONG DE L'ANCIEN CAMPING: M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN rappelle que plusieurs interpellations ont déjà été soumises au Conseil concernant la santé déplorable des arbres situés le long de la Meuse au niveau de l'ancien camping. Il apparaît que le tronc de la majorité d'entre eux est pourri à 50% et que deux branches importantes sont tombées sur le sol, l'une à l'arrière du n° 2 et l'autre à l'avant du n°31. Il souhaite savoir quelles actions concrètes ont été entreprises à ce sujet depuis ses dernières demandes et si le Collège attend un accident mortel le long du RAVeL fort fréquenté par les cyclistes et les touristes, avant d'intervenir. M. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle de nouveau, d'une part, le projet en cours d'aménagement du parc à cet endroit et d'autre part, la position défavorable du Département Nature et Forêts au sujet de l'abattage de ces arbres; la commune étant déjà intervenue pour solutionner ce problème. M. PIETTE explique encore que la commune n'est pas propriétaire de la bande de terrain qui longe la Meuse et sur laquelle sont plantés ces arbres. Logiquement ce n'est donc pas à la commune, qui au départ et à l'époque du camping, louait cette bande de terrain à la Région Wallonne - Direction des Voies Hydrauliques à entretenir ces arbres aujourd'hui; la commune ne louant plus le terrain actuellement. M. THEUNISSEN souhaite que l'on réécrive de nouveau pour insister. M. PIETTE rappelle que cela a déjà fait à l'époque. Il est convenu que l'administration communale interpelle par écrit le propriétaire responsable desdits arbres.

POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. THEUNISSEN : SENTIER DE HOUX : M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN signale s'être rendu sur place pour voir l'état du sentier du pont d'Houx. Le fermier a passé une roue de tracteur sur le tracé mais ce travail n'est pas fait correctement car aucun nivellement n'a été réalisé et aucun empierrement

replacé; ceci rendant le sentier impraticable en cas de pluie. M. Le Bourgmestre L. PIETTE explique qu'il est bien prévu que le fermier fasse le nécessaire une fois qu'il aura semé et que ce dernier va placer une bande de caoutchouc transporteur pour le passage des piétons à cet endroit. M. THEUNISSEN signale qu'il prévoit de remettre le point à l'ordre du jour si le nécessaire n'est pas fait.